



**ARRÊTÉ INTERDICTION
D'UTILISER LE TERRAIN COSEC
Avenue Henri Puchois**

**Du mercredi 3 juillet au jeudi 4
juillet 2024**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande en date du 28 juin 2024 de la société IDVERDE situé ZAL Epinette, 62160 Aix-Noulette, qui souhaite effectuer une intervention de désherbage phytosanitaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au terrain COSEC, Avenue Henri Puchois, pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société IDVERDE est autorisée à procéder aux travaux de désherbage phytosanitaire au stade COSEC.

Article 2 :

L'accès au terrain de football situé au COSEC, Avenue Henri Puchois, sera interdit à toute personne du mercredi 3 juillet au jeudi 4 juillet 2024 inclus.

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires, par la société en charge des travaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 01 juillet 2024.
Pour le Maire, et par délégation
Le 1^{ER} Adjoint,
Jean-Luc DECOSTER**

